



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-3-6 **Séance du** lundi 25 novembre 2024

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA POLITIQUE DE SANTE PUBLIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE:

TENENBAUM Anne

ABSENTS:

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024, une ambition pour la jeunesse déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-1 du 18 décembre 2023 relative aux autorisations de programme et d'engagement du budget primitif 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-4-3-1 du 13 novembre 2023 ayant approuvé la création du Fonds Investissement Santé ainsi que son règlement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-3-1 du 20 juin 2024 ayant approuvé le Plan Santé de la Collectivité européenne d'Alsace 2024-2028,
- VU les articles L.1111-2 L.1111-9, L.1111-10, I, L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L.1110-1, L.1423-2, L.1423-3 et L.3111-11 du Code de la santé publique,
- VU la convention de délégation de compétence conclue le 14 juin 2005 entre le Département du Bas Rhin et la Préfecture du Bas-Rhin en matière de dépistage des cancers, de vaccination, de lutte contre la tuberculose et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles,
- VU le règlement du Fonds Investissement Santé,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 3^e Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 4 novembre 2024,
- VU l'avis favorable des Commissions Territoriales : Commission Nord Alsace Haguenau-Wissembourg du 8 novembre 2024,, Commission Ouest Alsace Saverne Molsheim et Commission Eurométropole de Strasbourg du 5 novembre 2024 de la Commission Territoriale Sud, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller du 8 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, au titre du Fonds Investissement Santé, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets innovants et structurants dans le domaine de la santé tel que détaillé en annexe à la présente délibération et porté par les structures mentionnées aux 1 à 10 ci-dessous, à savoir :
 - 1) Projet de Maison de Santé d'ASPACH-MICHELBACH porté par la Communauté de Communes de THANN-CERNAY ;
 - 2) Projet de création d'une zone de Sport et Santé porté par le Centre de Soins de Suites et de Réadaptation de MARIENBRONN ;
 - 3) Projet GEPROMED porté par la Fondation des Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG ;
 - 4) Projet de Centre de santé communal porté par la commune d'HESINGUE;
 - 5) Projet d'acquisition d'un lyophiliseur pilote porté par le Centre de Recherche Technologique AERIAL ;
 - 6) Projet de bus prévention Santé de la Femme porté par le Centre Hospitalier de SAVERNE ;
 - 7) Projet de Rétinographe mobile porté par la FEMAGE;
 - 8) Projet d'étude d'impact/preuve de concept prévention vers une population souffrant de diabète et/ou d'obésité et leurs comorbidités porté pour son volet investissement par le Centre Hospitalier de SAVERNE ;
 - 9) Projet de lutte contre l'isolement et la solitude des étudiants porté par l'association Younited ;
 - 10) Projet de création d'une maison de santé à HIRTZFELDEN porté par le Dr Yann BRUN.
- Attribue pour les projets précités, 10 subventions d'investissement au titre du Fonds Investissement Santé pour un montant total de 963 371 €, telles que détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération, et réparties comme suit :
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 120 000 €, représentant 21 % d'une dépense éligible de 565 300 € TTC, à la Communauté de Communes de THANN-CERNAY pour son projet de Maison de Santé d'ASPACH-MICHELBACH;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 44 550 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 148 513 € TTC, au Centre de Soins de Suites et de Réadaptation (CSSR) de MARIENBRONN pour son projet de création d'une zone de Sport et Santé;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 561 300 €, représentant 15,40 % d'une dépense éligible de 3 643 497 € TTC, à la Fondation des Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG pour son projet GEPROMED;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 51 000 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 169 560 € TTC, à la commune d'HESINGUE pour son projet de Centre de Santé Communal;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 51 000 €, représentant 19,8 % d'une dépense éligible de 257 000 € TTC, au Centre de Recherche Technologique AERIAL pour son projet d'acquisition d'un lyophiliseur pilote;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 50 000 €, représentant 8,67 % d'une dépense éligible de 576 408 € TTC, au Centre Hospitalier de SAVERNE pour son projet de bus prévention - Santé de la Femme;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 7 122 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 23 740 € TTC, à la FEMAGE pour son projet de Rétinographe mobile;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 48 544 €, 30 % d'une dépense éligible de 160 000 € TTC, au Centre Hospitalier de SAVERNE pour son projet de partagé d'Etude d'impact/preuve de concept prévention vers une population souffrant de diabète et/ou d'obésité et leurs comorbidités;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 22 500 €, représentant 29,68 % d'une dépense éligible de 75 790 € TTC, à l'association Younited pour son projet de de lutte contre l'isolement et la solitude des étudiants ;

- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 7 355 € TTC pour l'achat d'un échographe mobile pour la maison de santé de HIRTZFELDEN représentant 10,28% de la dépense éligible totale en équipements de 71 560 €.
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Investissement Santé, les conventions de partenariat et financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CP-2023-9-3-6 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire notamment celle concernant les engagements réciproques,
- Précise que ces subventions en investissement feront l'objet d'un versement unique dont les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P122	P1220002	P122E05	T05	(4605) 2024-204181-412	219 544 €
P122	P1220002	P122E05	T05	(4606) 2024-20421-412	693 827 €
P122	P1220002	P122E05	T05	(4608) 2024-2041481-412	50 000 €
TOTAL					963 371 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote